

Objet : Avenant n°1 au marché 812 327 de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Lot n°1 : collecte en porte à porte des déchets.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 14 décembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le Groupement NICOLLIN – SEPUR un marché pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot 1 : « Collecte en porte-à-porte, collecte des déchets » qui prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent retirer progressivement du présent marché la collecte du verre en porte-à-porte à compter du 1^{er} février 2013.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 1 au marché.

Ainsi, le titulaire n'aura plus à assurer la prestation de collecte du verre en porte à porte selon le calendrier suivant :

- 1^{er} février 2013 : arrêt de la collecte du verre sur Viroflay ;
- 1^{er} juin 2013 : arrêt de la collecte du verre sur Jouy-en-Josas ;
- 1^{er} juin 2014 : arrêt de la collecte du verre sur Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, et Buc ;
- 1^{er} juin 2015 : arrêt de la collecte du verre sur Saint-Cyr, Bailly et Rocquencourt.

Cela implique la suppression progressive du forfait «C. Coût annuel au titre de la collecte du verre en porte à porte et transport vers les centres de transfert » selon un phasage :

- année 2013 pour un montant forfaitaire HT de 215 195 € ;
- année 2014 pour un montant forfaitaire HT de 130 145 € ;
- année 2015 pour un montant forfaitaire HT de 33 078 € ;

Le forfait annuel à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 ne sera plus facturé.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est ainsi estimée à - 1 285 052 € HT € sur l'ensemble de la durée du marché.

L'avenant représentent une moins value de 3.07% sur le montant initial du marché.

Décide :

Article 1 – D'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif marché pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot 1 : « Collecte en porte-à-porte, collecte des déchets » qui prend effet le 1^{er} janvier 2013 ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 3 – Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 611 « prestations de services » ;

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 14 décembre 2012.

Le Président



François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles